

DÉCISION DU MAIRE N°2025- DEC 2025_55

ENTRETIEN COURANT ET NETTOYAGE DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'après estimation des besoins, une consultation a été lancée pour l'entretien courant et le nettoyage du cimetière communal,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société PARCS ET JARDINS MARCEL MAILLARD est économiquement la plus avantageuse,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : attribue et autorise la signature du marché public relatif à l'entretien courant et le nettoyage du cimetière communal à la société PARCS ET JARDINS MARCEL MAILLARD 60 rue Saint Jean 95520 OSNY.

ARTICLE 2 : précise que le marché est conclu à compter du 1^{er} juillet 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit tacitement pour une période annuelle, dans la limite de trois fois.

Le montant annuel de la prestation s'élève à la somme de 19 180,00€ H.T. soit 23 016,00 € T.T.C.

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 30 juin 2025



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU